

ANNEXE A LA CONVENTION DE STAGE – PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

Pour attester de la conformité des conditions d'accueil de nos stagiaires aux mesures en vigueur, [<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>], nous vous remercions de remplir cette annexe à la convention de stage et de nous la renvoyer signée avec la convention.

L'organisme d'accueil s'engage à mettre en place au sein de ses locaux et de s'assurer que seront mises en place dans tous les autres lieux susceptibles d'accueillir le stagiaire durant ses missions, les mesures suivantes :

1- Règles organisationnelles et distanciation :

- Limiter au strict nécessaire les réunions physiques
- Regrouper les collaborateurs dans le respect des règles de distanciation
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables
- Adapter l'organisation du travail, notamment grâce à la rotation des équipes et le télétravail
- Appliquer toutes les mesures réglementaires en matière de protection sanitaire énoncées par les autorités compétentes.

2- Mesures techniques de prévention et de sécurité :

- Information des collaborateurs sur les mesures prises, rappel des gestes barrières par affichage
- Mise à disposition de savon ou gel, essuies mains à usage unique, gants, en quantités suffisantes
- Aménagement du poste de travail (plaque plexiglas ou autre dispositif de protection)
- Port du masque quand les règles de distanciation physique ne sont pas applicables
- Nettoyage fréquent des espaces partagés et équipements présentant des surfaces en contact avec les mains
- Renvoi à son domicile de toute personne présentant des symptômes de la maladie
- Information du stagiaire ayant été en contact avec tout membre du personnel présentant les symptômes de la maladie, ainsi que de son tuteur universitaire du service administratif de contact à l'INALCO
- Autres :

3. Le stagiaire a pris connaissance des éléments suivants :

- L'organisme d'accueil ne doit pas mettre en danger le stagiaire
- Le stagiaire peut refuser d'exécuter une tâche dangereuse pour sa sécurité ou sa santé (droit de retrait)
- L'organisme d'accueil s'expose à une amende en cas de non observation des règles de protection du stagiaire

Le stagiaire et l'organisme d'accueil, certifient que toutes les règles sanitaires de distanciation et les mesures techniques de sécurité sont respectées dans le lieu du stage.

Fait à le

L'étudiant stagiaire
 Non, Prénom
 Signature

Tuteur de stage, organisme d'accueil
 Nom, Prénom
 Signature